



ARRETE MUNICIPAL
DEFILE DE LA CEREMONIE DU 08 MAI 2026

Madame le Maire de Châtenois-les-Forges,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212.1 et L.2213.1 ;

VU le Code de la Route et notamment son article R.417-10 et R.325-1 et suivants ;

VU le Code Pénal ;

CONSIDERANT la commémoration de la Libération du 8 mai 1945,

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de la cérémonie, il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le bon ordre et la sécurité publique par la réglementation temporaire,

ARRÊTE

Article 1 : Circulation :

Le défilé de la commémoration aura lieu le **vendredi 8 mai 2026 à partir de 11 h 30** et empruntera l'itinéraire suivant :

- Départ du Monument aux Morts, face au cimetière
- Traversée de la RD 437
- Rue du Général de Gaulle (le long du cimetière)
- Rue du Moulin
- Voie du Tram
- Rue des Pommes d'Or
- Arrivée à la mairie

La sécurité du défilé sera encadrée par des bénévoles désignés par la mairie.

Article 2 : Diffusion :

- Le Chef de centre des Sapeurs-Pompiers
 - Les services de la Gendarmerie
 - Le responsable des services des Gardes Champêtres
 - Le responsable des services techniques de la Commune de Châtenois-les-Forges
- sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Une copie sera adressée au Conseil Départemental, Direction des Routes, pour information.

A Châtenois-les-Forges, le 10 avril 2026

Madame le Maire,
Marie-Josée BAILLIF